

*declinantem perveni, hoc ipsum olus fuit mihi contra vigiliis auxilio quæ senibus esse annexæ videntur.* » (De Alim., lib. II.) Il s'agit ici de l'insomnie des vieillards, et non pas, comme on l'a dit, de l'insomnie due à des travaux excessifs. Cette dernière interprétation est plus intéressante, mais elle est moins exacte. Après Galien, Oribase (de Pergame) (*Oribasis Synopseos*, lib. III, cap. XII,) Aetius (*Tetrabibl.* I, sermo I), puis au XVII<sup>e</sup> siècle Etmuller (*Etmulleri Opera*, Lugduni, 1660, t. X, p. 857), ont insisté sur les propriétés somnifères de la laitue. Si j'accumule sur ce point des preuves historiques, c'est que la laitue me paraît aujourd'hui plus déchuë qu'il ne conviendrait de son antique réputation comme médicament pouvant procurer le sommeil. On a pensé que les propriétés énergiques attribuées à la laitue par les anciens s'appliquaient à la laitue vireuse (*Lactuca virosa*). Cependant il y a sur ce point un doute qu'il n'est pas facile de lever: les diverses variétés de la laitue cultivée (*L. sativa*) présentent, en effet, quand elles approchent de la floraison, une sécrétion très-abondante de sucs propres qui, complètement élaborés, trahissent par leur amertume et leur odeur des propriétés vireuses. Quoi qu'il en soit, la laitue n'est guère employée que comme aliment sédatif, et elle entre utilement, à ce titre, dans le régime des convalescents en état d'éréthisme ou d'insomnie. L'hydrolat de laitue est le véhicule classique des potions antispasmodiques<sup>(1)</sup>. Nous nous arrêterons plus longtemps sur la *thridace* et le *lactucarium*.

II. *Thridace*. — Le nom de la *thridace* (*θριδάξ*, laitue) doit être réservé pour l'extrait de laitue. Les Anglais l'appellent *French lactucarium*. Cette préparation, dont la valeur a été jadis fortement discutée, a été conservée par le Codex de 1866 sous le nom d'*extractum lactuæ* (*Codex méd.* — Extraits, p. 437). La préparation recommandée consiste à piler les écorces fraîches de tiges de laitue, à les exprimer fortement, à chauffer le suc pour coaguler l'albumine et à évaporer jusqu'à consistance d'extrait ferme. L'intérêt qui s'attache à l'emploi du *lactucarium* a fait un peu oublier aujourd'hui la *thridace*<sup>(2)</sup>. Je dois faire remarquer que la *thridace de François* est un suc et non un extrait, analogue par conséquent au *lactucarium*.

(1) 284. L'hydrolat de laitue s'obtient en distillant 2 parties d'eau sur une partie de laitue fleurie; on obtient 1 p. d'eau distillée. Cette eau sert de véhicule aux potions sédatives à la dose de 60 à 120 gram. Elle a, par elle-même, une action sédative sensible chez les enfants.

(2) 285. La *thridace* du Codex se donne à la dose de 20 centigr. à 1 gram.

III. *Lactucarium*. — Le *lactucarium* est à la laitue ce que l'opium est au pavot. Ce nom lui a été donné en 1810 par Duncan senior. Bidault (de Villiers), en 1820 (*Journal complém. du Dict. des sciences méd.*, t. V, p. 334.); François (*Arch. génér. de méd.*, juin 1825, p. 264), et enfin Aubergier (de Clermont-Ferrand), se sont occupés de ce produit et lui ont donné, le dernier surtout, la vogue dont il jouit.

Son action hypnotique a été toutefois très-discutée. Que ses avantages aient été exagérés, cela ne paraît pas douteux; mais qu'il faille considérer comme non avendus les résultats de Coxe, Duncan, François, Martin-Solon, etc., c'est ce qu'il répugne singulièrement de croire. D'ailleurs, les témoignages qui se sont élevés de tout temps en faveur des propriétés somnifères et sédatives de la laitue en substance ne permettent pas de considérer comme inactif le *lactucarium*, qui doit offrir au maximum toutes les propriétés actives de cette plante.

Le *lactucarium*<sup>(1)</sup> n'agit pas sur le cerveau à la façon de l'opium; il ne paraît produire le sommeil qu'en éteignant l'éréthisme nerveux général qui entretient l'insomnie. François s'était fait cette idée de son action, et mon expérience personnelle est en accord avec elle. J'ai pu comparer sur moi-même l'état cérébral particulier que produisent le *lactucarium* et l'opium, et je les considère comme parfaitement distincts. Le sommeil de l'opium est agissant et il est traversé par des combinaisons intellectuelles confuses, mais fort actives; celui qu'on obtient par le *lactucarium* est calme; le premier de ces deux médicaments laisse après lui de la pesanteur de tête, de la fatigue, de l'inappétence; le second n'a pas d'effets consécutifs appréciables. Le *sirop d'Aubergier*<sup>(2)</sup>, qui contient de petites quantités d'opium, n'agit certainement pas uniquement comme médicament opiacé; et, ce que l'on peut au moins affirmer, c'est que l'action de ce médicament composé n'est pas celle que manifeste l'opium seul: d'où la conclusion qu'il faut faire au *lactucarium* lui-même une certaine

(1) 286. L'alcoolature de laitue vireuse du Codex, préparée au 10<sup>e</sup>, se donne à la dose de 2 à 10 gram.

(2) 287. Le *sirop d'Aubergier* contient, associé à de petites quantités d'opium, 15 centigr. d'extrait alcoolique de *lactucarium* par cuillerée à bouche de 20 gram.

Le Codex indique un *sirop de lactucarium opiacé* contenant, par chaque 20 gram. de sirop, la partie soluble dans l'eau de 1 centigr. d'extrait alcoolique de *lactucarium* et de 5 milligr. d'extrait d'opium. On donne de 1 à 4 cuillerées à bouche de ce sirop.

part. Il y a quelques années, Borel a proposé (*Bullet. de therap.*, 1860, t. LVIII) un *sirop de lactucarium et de codéine* sur lequel l'expérimentation clinique n'a pas, que je sache, encore prononcé; cette formule est rationnelle et mériterait d'être étudiée. Mais, si le fait pratique de l'utilité du lactucarium comme somnifère est suffisamment démontré quand il est associé à d'autres médicaments, ceux-ci étant à doses assez minimes pour que le résultat ne puisse leur être entièrement rapporté, il y a intérêt à savoir ce que peut le lactucarium réduit à ses propres forces et employé isolément.

En 1840, Trousseau a fait, à l'hôpital Necker, des essais cliniques avec le lactucarium d'Aubergier, et a constaté du calme à la dose de 2 à 4 gram.; aussi l'éloge qu'il fait de ce médicament somnifère n'est-il pas enthousiaste. Seize ans plus tard, Marotte reprenait, à Sainte-Marguerite, les expériences de Trousseau et celles de Martin-Solon, et il tirait de seize observations cette conclusion, que l'extrait hydro-alcoolique était un médicament peu actif, qu'il fallait donner à des doses de 20 à 40 centigr. pour en obtenir quelque chose, « et que ce médicament devait être réservé pour la médecine des enfants, des femmes et des individus particulièrement impressionnables. » (*Bullet. de therap.*, t. LI, p. 412.) Qu'en conclure, si ce n'est que le lactucarium est moins actif, qu'on ne le pense habituellement, qu'il faut en pousser les doses assez loin pour obtenir un effet thérapeutique? Mais, de là à récuser en doute son action somnifère, il y a très-loin.

Je signalerai une dysurie particulière qui me paraît se développer à la suite de l'usage du lactucarium, et que je n'ai constatée jusqu'ici que chez les femmes; elle est d'ailleurs sans gravité et cède aux moyens les plus simples.

IV. *Lactucin*. — Le lactucin, ou principe amer du lactucarium, extrait de ce suc par l'alcool, a été considéré comme doué de propriétés somnifères très-actives, qu'il conviendrait d'examiner de plus près<sup>(1)</sup>.

### § III. — Somnifères chloraliques

Je placerai dans ce groupe : 1° le chloroforme; 2° l'hydrate de chloral; 3° le chloral sulfuré; 4° le croton-chloral, dont l'action sur le cerveau est très-analogue.

<sup>(1)</sup> 288. Mouchon (de Lyon) a proposé un *sirop de lactucin* contenant 1 centigr. de lactucin par cuillerée à bouche, et des *granules de lactucin* à 3 milligr. Suivant lui, 2 granules correspondraient à 5 centigr. de lactucarium.

I. *Chloroforme*. — Le médecin belge Uytterhoven avait signalé les propriétés somnifères du chloroforme. Je les ai indiquées après lui, en 1854, dans une note insérée dans le *Bulletin de thérapeutique* (1856, t. LVI, p. 401), et, depuis cette époque, je n'ai cessé de me servir de ce moyen et avec les meilleurs résultats. Quand Uytterhoven annonça que de petites doses de chloroforme provoquaient d'une manière certaine et inoffensive le retour du sommeil, le nouvel anesthésique était dans cette phase de faveur et d'enthousiasme que traversent tous les médicaments nouveaux, et qui rend un peu suspectes les promesses faites en leur nom. Je partageais moi-même cette défiance, je l'avoue; mais l'expérience ne tarda pas à me montrer que l'assertion du docteur Uytterhoven avait un fondement très-sérieux, et que le chloroforme devait réellement être mis au rang des hypnotiques les plus efficaces et les plus certains. Le premier cas dans lequel je pus constater ses propriétés somnifères me frappa vivement: l'opium et la morphine surexcitaient prodigieusement mon malade, et le lactucarium, comme les bains prolongés, avaient été impuissants pour combattre son insomnie, qui datait de huit jours et avait amené un éréthisme nerveux des plus pénibles; la première dose de chloroforme procura quelques heures de sommeil, et, au bout de peu de jours, cette fonction si importante avait recouvré son intégrité; le malade n'hésita pas plus que moi à faire au chloroforme les honneurs de ce résultat. Au reste, dans des essais ultérieurs, j'ai pu, en suspendant le chloroforme, m'assurer de la réalité de cet effet<sup>(1)</sup>.

II. *Chloral*. — Je rapprocherai du chloroforme, employé comme hypnotique, le chloral ou, mieux, l'*hydrate de chloral*<sup>(2)</sup>, médi-

<sup>(1)</sup> 289. La méthode de Uytterhoven consista à donner de 5 à 10 gouttes de *chloroforme* dans une potion mucilagineuse.

J'ai adopté la formule de Debout, qui associe le chloroforme à la glycérine, mais en doublant les doses de chloroforme :

℥ Chloroforme.....	4 gram.
Glycérine pure.....	100 —

Chaque gramme de ce mélange contient 2 gouttes de chloroforme. On en donne 1 à 2 cuillerées à café, soit 5 à 10 gram. dans un verre d'eau.

<sup>(2)</sup> 290. L'*hydrate de chloral* se donne à des doses qui varient de 50 centigr. à 5 gram. (par doses successives). Comme il est très-soluble dans l'eau, on peut l'administrer en potion ou en lavement. On recommande, sous cette dernière forme, de ne pas dépasser la dose de 1 à 3 gram.

Le *sirop d'hydrate de chloral de Follet* est additionné d'essence de